



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2022

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 22

Excusés : 5

Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux et le seize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du six mai deux mil vingt-deux.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Jérôme ADAM, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Sandrine NEGRE, Thierry BAZZALI, Frank SULTAN, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Éric VIVIN a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO

Madame Malika VIVIN a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT

Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Marie-Paule DELLAROVERE

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Absents :

Monsieur Lucas GILLY

Madame Béatrice ALIPHAT,

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220516-DEL2022-33-DE
Date de télétransmission : 18/05/2022
Date de réception préfecture : 18/05/2022



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/05/2022

DCM N°2022-33 : Jeunesse – Attribution de cartes cadeaux dans le cadre du tournoi de jeux vidéo organisé par la Commune

Rapporteur : Mireille Goyet

Il est indiqué à l'assemblée que le 25 Juin prochain, la Commune organisera à la salle de Manare un tournoi de jeux vidéo "Mario Kart" à l'attention des jeunes de 7 à 17 ans de la Commune. L'espace public numérique de la bibliothèque sera délocalisé à la salle de la Manare pour cette manifestation.

A cette occasion, la municipalité souhaite récompenser les trois vainqueurs par des cartes cadeaux d'un montant respectif de 60 €, 50 € et 40 €.

Il est donc demandé à l'assemblée de valider cette proposition.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer des cartes cadeaux aux trois vainqueurs du tournoi de jeux vidéo organisé le 25 Juin 2022 à la salle de la Manare

FIXE le montant des cartes cadeaux à 60 €, 50 € et 40 €

APPROUVE l'acquisition des cartes cadeaux par la Commune

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée.
« Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220516-DEL2022-33-DE
Date de transmission : 16/05/2022
Date de réception préfecture : 18/05/2022